



Invitation à un entretien avec M. Gérard Racine



Le Syndicat de Champlain (CSQ), section Salaberry, en collaboration avec l'AREQ du Suroît, vous invite à un entretien avec monsieur Gérard Racine.

Histoire de l'éducation et du syndicalisme dans la région d'hier à aujourd'hui.

Quand : Jeudi 8 mai 2025

Où : Bureau du Syndicat, au 394 rue Dufferin à Valleyfield

Coût : 10 \$

Un souper (soupe, sandwiches, breuvages, desserts) sera servi à compter de 16 h 30 et l'entretien débutera à 17 h 15. Des prix de présence seront tirés.

Inscription et paiement au bureau du Syndicat jusqu'au vendredi 2 mai 2025 à midi.



Invitation à la séance virtuelle

Une rencontre d'information à propos de l'assurance-emploi aura lieu, en mode virtuel, le lundi 26 mai 2025 à 16 h 30.

La conseillère de la Centrale, Mélanie Michaud, présentera au personnel enseignant les éléments essentiels de la démarche en assurance-emploi.

Vous devez vous inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur notre site dans l'onglet *Inscriptions*. Vous recevrez par courriel la documentation et le lien pour joindre la réunion quelques jours avant.

Libérations pour la correction des épreuves obligatoires du MEQ et du CSSVT

Tout d'abord, je vous mentionne que lors de la réunion du comité de participation du 25 février 2025 nous avons réitéré notre demande syndicale d'annuler les épreuves de fin d'année du CSSVT. Pour nous, la priorité devrait être la consolidation des apprentissages plutôt que l'ajout d'évaluations. L'heure est davantage à l'enseignement qu'à l'évaluation, car évaluer à outrance prend un temps considérable aux dépens de l'enseignement. Une réelle approche bienveillante patronale qui veut favoriser la réussite de tous les élèves devrait permettre une réflexion plus large et amener l'employeur à réviser ses pratiques en matière d'évaluation, dont la tenue des épreuves obligatoires du CSSVT.

C'est avec une grande déception que nous avons été informés par l'employeur qu'il maintenait ses épreuves. Malheureusement, après consultation des directions, le CSSVT a tranché en décidant de maintenir les évaluations obligatoires locales. Nous avons claire-

ment signifié notre incompréhension et notre mécontentement à l'employeur. Je vous invite également à en discuter avec votre direction et à mentionner votre déconvenue quant au maintien des évaluations du CSSVT.

Nous vous rappelons que les règles budgétaires de fonctionnement prévoient la mesure 15130 qui contribue au financement de journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction ou l'administration des épreuves ministérielles. À cette mesure s'ajoutent les libérations obtenues avec l'Annexe 5 de l'Entente nationale 2023-2028 pour la correction des épreuves obligatoires au primaire.

Dans le présent tableau vous trouverez les journées de libération financées par le ministère de l'Éducation (MEQ) et celles du CSSVT pour la correction des épreuves obligatoires pour chaque enseignante ou enseignant concerné :

NIVEAU	ÉPREUVES	MESURE 15130	ANNEXE 5	BUDGET ÉCOLE	TOTAL
2 ^e année	Épreuve CSSVT Mathématique	X	X	½ journée	½ journée
4 ^e année	Épreuves MEQ Français (lecture + écriture)	1 journée	½ journée	X	1 ½ journée
4 ^e année	Épreuve CSSVT Mathématique	X	X	½ journée	½ journée
6 ^e année	Épreuves MEQ Français (lecture + écriture)	½ journée	½ journée	X	1 journée
6 ^e année	Épreuve MEQ Mathématique	½ journée	½ journée	½ journée	1 ½ journée
Secondaire 2	Épreuve MEQ Français (écriture)	½ journée / groupe	X	X	½ journée / groupe
Secondaire 5	Épreuve MEQ Interaction orale en langue seconde (groupes de discussion)	½ journée / groupe	X	X	½ journée / groupe

Mesure 15130

Les libérations sont calculées par groupe. Le MEQ calcule le nombre de groupes à financer à partir de l'effectif scolaire déclaré au 30 septembre. Il est à noter que les élèves dans les groupes à plus d'une année d'études

(GPAE) contribuent en partie au calcul de cet effectif. Les CSS reçoivent les allocations à postériori de cette déclaration. La mesure ne contraint cependant pas le CSS à distribuer les libérations d'une manière précise.

Suite au verso



Libérations pour la correction des épreuves obligatoires du MEQ et du CSSVT (suite)

Rien n'empêche un CSS d'octroyer une libération pour la correction des épreuves ministérielles aux titulaires d'un GPAE, mais rien ne l'oblige non plus. Annuellement, nous faisons cette recommandation à l'employeur.

Annexe 5

Nous considérons que toute enseignante ou tout enseignant qui doit effectuer de la correction des épreuves de français pour les élèves de 4^e ou de 6^e année, indépendamment du nombre d'élèves dont elle ou il a la responsabilité, et donc, incluant les titulaires de GPAE, devrait obtenir ces libérations.

Revendications syndicales

Encore cette année, nous avons proposé à l'employeur la possibilité de scinder en deux les journées de libération (ex : un avant-midi une journée et un après-midi une autre journée), mais en

évitant de diviser cette même journée en deux matins (coûts de suppléance plus élevés). Nous avons aussi insisté pour que les enseignantes et enseignants puissent corriger les épreuves à la maison lors des libérations faute de locaux disponibles et pour éviter les dérangements de toutes sortes. Enfin, nous avons réitéré que le temps de libération est très souvent insuffisant. Il serait très pertinent que les directions bonifient les libérations dans l'école selon les besoins. Notez que la décision finale est à la discrétion des directions. Malgré tout, je vous invite à adresser vos demandes à votre direction en souhaitant que celle-ci accepte. Si votre direction refuse l'une ou l'autre de vos demandes, je vous invite à en demander les motifs et à me contacter.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Rachat de service à la suite d'un congé de maternité

À la suite d'un congé de maternité, il est fortement recommandé de procéder au rachat de service pour votre fonds de pension. En effet, durant un congé sans solde (aussi appelé congé parental) qui suit un congé de maternité de 21 semaines, aucune cotisation n'est versée au régime de retraite (RREGOP). Il est donc nécessaire de racheter cette période pour se faire reconnaître les droits à la retraite qui y sont associés.

Le coût du rachat d'un congé « parental » est la moitié du coût du rachat des autres périodes de congé, car contrairement aux autres rachats, vous n'avez pas à racheter la part de l'employeur.

Seuls les jours de travail sont admissibles au rachat, excluant ainsi les périodes de congé comme les vacances d'été ou la pause des Fêtes.

Démarches à suivre

La demande de rachat doit être effectuée directement auprès de Retraite Québec via leur site Internet : [Le rachat de service avant la retraite \(RREGOP\)](#).

Lors de votre première demande, Retraite Québec créditera automatiquement 90 jours de service pour réduire le coût du rachat. Cette banque de 90 jours est octroyée une seule fois au cours de votre carrière et, depuis 2011, elle est uniquement utilisable pour des

rachats liés aux droits parentaux. Si vous voulez conserver cette banque pour un congé « parental » ultérieur, vous devez l'indiquer sur le formulaire de demande.

Avantages de faire rapidement sa demande

Si vous effectuez votre demande dans les six mois suivant votre retour au travail, vous paierez seulement le montant des cotisations que vous auriez payées si vous aviez été au travail. Si vous dépassez ce délai de six mois, un calcul actuariel qui tient compte de votre âge et de votre salaire au moment de la demande s'appliquera. Plus on tarde à procéder au rachat, plus le coût augmente. Le délai de six mois commence le 1^{er} juillet si vous revenez au travail à la première journée pédagogique d'une année scolaire. C'est un délai pour effectuer la demande et non un délai pour effectuer le paiement. Différentes modalités de paiement sont possibles. Racheter votre service vient augmenter vos gains assurés pour votre future rente de retraite. De plus, les montants déboursés pour le rachat sont en partie déductibles d'impôt.

Pour toute question concernant le rachat de maternité, la banque de 90 jours ou les avantages liés au rachat, n'hésitez pas à contacter Sébastien Campbell au bureau du Syndicat.



Joignez-vous à nous à l'édifice Centre multi-services PIE-X, au 748 ave. De Grande-Île à Salaberry-de-Valleyfield, le 30 mai à 18 h!

Inscriptions obligatoires

Les membres célébrés avec 25 ans de service sont invités gratuitement.

Pour leurs invités, les frais sont de 45 \$ pour les membres et 55 \$ pour les non-membres.

Pour vous inscrire, communiquez avec Marie-Ève, avant le 30 avril, au 450 371-7407, poste 209 ou à meprimeau@syndicatdechamplain.com

1^{er} mai : Fête internationale des travailleuses et des travailleurs

La fête internationale des travailleuses et des travailleurs célèbre les luttes qui ont permis d'immenses progrès dans l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'ensemble de la population. L'ultime moyen de lutte qui a permis ces progrès est le droit de grève qu'au prix de dures luttes nos ancêtres ont réussi à ériger en droit fondamental protégé par la charte des droits. C'est avec l'exercice du droit de grève que nos parents et grands-parents ont réussi à imposer une première convention collective à la Montréal Cotton en 1946. C'est avec la poursuite d'une grève « illégale » que le 100 \$ par semaine a été gagné avec le Front commun du secteur public en 1972. C'est à la suite de toute une série de débrayages que les conditions de santé et de sécurité au travail ont été radicalement modifiées chez General Dynamics. C'est encore grâce à une grève de plusieurs mois que les travailleuses et travailleurs de la Zinc ont réussi à maintenir les conditions de leur fonds de pension. Sans droit de grève, les pouvoirs du patronat sont sans limite.

Avec son projet de loi 89, le gouvernement Legault vise à restreindre l'exercice de ce droit fondamental qu'est le droit de grève. C'est dans ce contexte que la lutte contre l'adoption de la loi 89 est le thème que COTON-46 a retenu cette année pour célébrer la Fête internationale des travailleuses et des travailleurs. À cet effet, nous avons invité Nadine Bédard-St-Pierre, vice-présidente de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et professeur de sciences politiques au collégial, à prendre la parole sur les enjeux du projet de loi 89.

Comme le veut la tradition régionale, c'est donc le **vendredi 2 mai** que COTON-46 organise un rassemblement avec sandwiches aux grillades, hot-dogs et boissons. Ce rassemblement se tient au Club nautique de Salaberry-de-Valleyfield au 410 rue Victoria dans le cadre d'un 5 à 7. Il s'adresse particulièrement aux travailleuses et travailleurs, qu'on soit ou non syndiqué, mais également à toutes celles et tous ceux qui partagent les idéaux de justice du mouvement syndical.

Dominic Hébert, vice-président